

CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 – Culture (CR 2020-909)

Fonctionnement

Chapitre 903 – Culture, sports et loisirs

Sous-section 31 – Culture

Programme HP312-005 « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue »

Action « Soutien aux organismes associés œuvrant dans le domaine des arts de la scène »

Texte de l'amendement :

L'action « Soutien aux organismes associés œuvrant dans le domaine des arts de la scène » est abondée de 6 M€ en autorisations d'engagement et en crédit de paiement

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

“UNE RÉGION AUX CÔTÉS DES JEUNES”

POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR TOU·TE·S : DES MÉDIATEUR·TRICE·S CULTUREL·LE·S DANS TOUS LES LYCÉES

Le groupe Front de gauche considère que l'éducation artistique et culturelle est un élément essentiel à développer dans le cadre d'une politique culturelle régionale volontariste.

Au-delà des seules paroles, le passage à l'acte financier est important. Si la Région souhaite être à la hauteur au niveau culturel et artistique pour ses lycéen·ne·s, elle doit voir plus grand et porter plus d'ambition.

Compte tenu du succès des médiateur·trice·s dans les lycées qui les ont accueillis, de la qualité des projets qui y ont été développés et des difficultés une fois qu'ils·elles quittent les établissements de mener à bien les projets, nous considérons qu'il est indispensable que ces postes soient multipliés afin qu'à terme chaque lycée puisse bénéficier d'une telle personne ressource.

C'est pourquoi nous demandons la création de 450 postes de médiateur·trice·s sur trois ans afin, qu'à terme, un poste de médiateur soit créé dans chaque lycée public francilien.

Pour ce qui concerne l'année 2021, le montant affecté ici (6M€) doit permettre la création de 150 postes, afin qu'au moins un tiers des lycées publics franciliens puisse bénéficier d'un médiateur à dans l'établissement.

Ces médiateur·trice·s sauront donner à l'éducation artistique et culturelle une véritable ambition francilienne. La culture est un vrai levier pour agir contre les crises et notamment celle qui traverse l'exercice de la citoyenneté car elle participe chez les jeunes à la création d'un esprit critique et porte, de manière inhérente, des valeurs émancipatrices.

Céline MALAISE



Conseil régional

Groupe Front de Gauche

Groupe Ensemble, l'Île-de-France

Groupe Alternative Écologiste et Sociale

Groupe Écologistes et Progressistes pour l'Île-de-France

CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 – Culture (CR 2020-909)

Investissement

Chapitre 903 – Culture, sports et loisirs

Sous-section 31 – Culture

Programme HP312-008 « Actions en faveur du livre et de la lecture »

Action « Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle »

Texte de l'amendement :

L'action « Construction et aménagement de médiathèques » est abondée de 23 M€ en autorisations de programme et crédits de paiement

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 903 - Culture, sports et loisirs, Sous-fonction 31 - Culture, code fonctionnel 313 - Patrimoine, Programme HP313-004 « Développement du patrimoine en région ».

Exposé des motifs :

“PROTÉGER FACE À LA CRISE SOCIALE”

INVESTIR DANS LES MÉDIATHÈQUES, PREMIÈRE PORTE D'ENTRÉE À LA CULTURE ET AUX ARTS

Durant quatre budgets successifs, l'exécutif régional a divisé par deux le budget consacré au programme de Construction et aménagement de médiathèques, passant de 13,9 M€ d'autorisations de programme en 2015 sous la précédente majorité à 6,2 M€, soit 23 M€ de baisse cumulée et d'économie faite sur le dos des collectivités locales et de l'accès des Francilien·ne·s à la lecture et à la culture.

Pourtant, l'inspection générale des Bibliothèques rappelle que « *le rôle des aides financières du Conseil régional aux côtés de celle de l'État est déterminant dans la construction des médiathèques* ». Et comme le pointe très justement le CESER dans son avis sur Les moyens de lutter contre les disparités territoriales en matière d'accès à la culture, « *la priorité à donner à une politique de proximité est de construire des bibliothèques/médiathèques* ».

Les médiathèques sont la première porte d'entrée à la culture et aux arts et figurent en tête des équipements culturels les plus fréquentés par les Français. Elles constituent une offre de service public essentielle à l'animation sociale et culturelle sur l'ensemble des territoires ruraux et urbains. Pour cela, son maillage devrait être plus fin encore afin de répondre à l'ensemble des Francilien·ne·s.

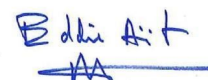
Le travail à engager sur ce secteur, surtout en termes d'investissement, est si important qu'il impose cet abondement de rattrapage d'un "mandat de temps perdu" de 23 M€.

Céline MALAISE

Maxime des GAYETS

Ghislaine SENÉE

Eddie AÏT



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 – Culture (CR 2020-909)

Fonctionnement

Chapitre 903 – Culture, sports et loisirs

Sous-section 31 – Culture

Programme HP 312-005 « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue » **Action**
« Développement de la permanence artistique »

Texte de l'amendement :

L'action « Développement de la permanence artistique » est abondée de 6 M€ en AP et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

**FACE À LA CRISE, ÊTRE AUX CÔTÉS DE LA CULTURE :
SOUTENIR LA CRÉATION ARTISTIQUE RICHE ET BOUILLONNANTE**

Librairies, musées, cinémas, salles de spectacle, théâtres, bibliothèques, festivals... le rideau s'est baissé au printemps puis à l'automne sur tous les lieux et manifestations culturels, anéantis par la crise sanitaire et désormais tétanisés par l'absence de perspective claire sur un calendrier, les modalités et la pérennité de réouverture. La politique culturelle de la Région se doit d'apporter des réponses à cette situation inédite pour sauver le foisonnement créatif francilien et préserver l'apport économique, très important en Ile-de-France, du secteur de la culture.

Dans ce contexte, le budget attribué aux permanences artistiques et culturelles, identiques à celles de l'année dernière, passent complètement à côté d'un nécessaire plan de relance culturelle. Depuis 4 ans, ce budget ne répond pas de manière satisfaisante, faute de crédits suffisants, aux nombreuses demandes de compagnies, lieux et structures. Ils défendent pourtant des projets riches dans les formes artistiques qu'ils développent qu'en termes de territoires, ruraux ou urbains, en petite ou grande couronne, dans lesquels ils s'inscrivent.

En matière de spectacle vivant, ce dispositif est celui qui permet le mieux à l'institution régionale d'aider les structures pour mener à terme leurs projets.

L'économie des structures culturelles est aujourd'hui en péril pour un grand nombre et le rôle des collectivités publiques est encore plus essentiel pour la survie d'un pan entier de ce paysage artistique. Il est du ressort de notre collectivité de contribuer à les sauver et à porter une plus grande ambition aux compagnies et structures qui font la richesse de notre région en abondant de 6 Millions € en CP et en AP le soutien aux permanences artistiques et culturelles.

C'est le sens de cet amendement.

Céline MALAISE



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 – Culture (CR 2020-909)

Investissement

Chapitre 903 – Culture, sports et loisirs

Sous-section 31 – Culture

Programme HP 311-001 « Aménagement des structures d'accueil »

Action « Conservatoires et écoles de musique contrôlées »

Texte de l'amendement :

L'action « Conservatoires et écoles de musique contrôlées » est abondée de 3M€ en autorisations de programme et en crédit de programme

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », sous-fonction 57 « sécurité », programme « bouclier sécuritaire ».

Exposé des motifs :

“UNE RÉGION AUX CÔTÉS DES JEUNES”

DÉVELOPPER LES CONSERVATOIRES DANS LES QUARTIERS POPULAIRES

Les conservatoires et écoles de musiques maillent notre territoire culturel comme peu d'autres structures en permettant une démocratisation, dès le plus jeune âge, de l'accès aux pratiques artistiques dont la Région doit être pleinement actrice en respectant les objectifs et critères fixés par le SDRIF.

Ces mêmes structures connaissent parallèlement de singulières difficultés financières ; la vétusté de nombre d'entre elles devrait d'ailleurs alarmer notre institution, en particulier dans les quartiers les plus populaires de notre région.

C'est la raison pour laquelle nous proposons d'abonder cette enveloppe de manière à ce que les travaux nécessaires puissent être engagés et les retards accumulés dans ces quartiers puissent être rattrapés au plus vite.

Par ailleurs, nous notons que le taux d'affectation de cette ligne budgétaire est, comme chaque année, en sur-exécution (134% en AP); ce qui prouve bien le besoin des collectivités d'être appuyées dans leurs démarches.

Pour nous, une Région qui agit contre les crises et notamment la crise sociale est une région qui doit être aux côtés du monde de la culture car réduire les inégalités d'accès aux équipements culturels participe à la résorption des inégalités en général.

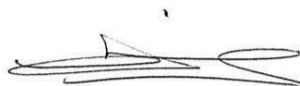
Céline MALAISÉ



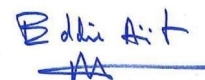
Maxime des GAYETS



Ghislaine SENÉE



Eddie AÏT



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 – Culture (CR 2020-909)

Fonctionnement

Chapitre 903 – Culture, sports et loisirs

Sous-section 31 – Culture

Programme HP 312-008 « Aide au livre et à la lecture »

Texte de l'amendement :

Le programme « Aide au livre et à la lecture » est abondée de 3,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédit de paiement

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux »

Exposé des motifs :

“UNE RÉGION AUX CÔTÉS DES JEUNES” :

POUR UNE ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR TOU-TE-S :
DOUBLER LES AIDES A LA LECTURE

Le groupe Front de gauche considère que l'éducation artistique et culturelle est un élément essentiel à développer dans le cadre d'une politique culturelle régionale volontariste.

Au-delà des seules paroles, le passage à l'acte financier est important. C'est pourquoi nous demandons le doublement de ces aides à la lecture qui sont souvent la première porte d'entrée à la culture.

Pour le groupe Front de gauche, une région qui agit contre les crises et notamment la crise sociale est une région qui doit être aux côtés du monde de la culture car réduire les inégalités d'accès à la culture participe à la résorption des inégalités en général.

Céline MALAISE

